

CHARLES LAGIER

Avocat

**Monsieur Bernard BAUDIN
Président
FEDERATION NATIONALE
DES CHASSEURS
13, Rue du Général Leclerc
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

Lyon, le mercredi 8 juin 2011

Cher Président,

Le Journal officiel de ce mercredi 8 juin 2011 publie l'arrêté ministériel du 26 mai 2011 portant agrément de l'association Bécassiers de France au titre de la protection de l'environnement conformément à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement.

Cette décision ministérielle d'agrément est particulièrement bien motivée.

Je vous prie de croire, Cher Président, à l'assurance de ma considération dévouée.



Ch. LAGIER

10 , RUE DE CASTRIES - 69002 LYON
TÉLÉPHONE 04 72 56 98 00 - TÉLÉCOPIE 04 72 56 98 02
E.mail : ch.lagier@wanadoo.fr

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE. LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 26 mai 2011 portant agrément de l'association Bécassiers de France

NOR : DEVK1110873A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2009 par l'association Bécassiers de France, dont le siège social est situé 64, rue Gambetta, Boreaux (33200), en vue d'obtenir l'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans un cadre géographique national ;

Vu les avis favorables du préfet de Gironde, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux ;

Considérant que l'association Bécassiers de France remplit les conditions prévues à l'article R. 141-2 (2°) du code de l'environnement en ce que ses activités statutaires contribuent à la gestion de la faune par la protection de l'espèce *Scolopax rusticola* – bécasse des bois – et de son biotope, à la gestion de sa population, et que cet objet correspond aux domaines de protection de la nature et de gestion de la faune sauvage, énumérés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que c'est à titre principal (3° de l'article R. 141-2) que l'association Bécassiers de France œuvre pour la protection de l'environnement en ce qu'elle consacre essentiellement son activité à la protection de la bécasse des bois dans un objectif de préservation de la pérennité de cette espèce ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes (art. R. 141-2 [1° et 4°]),

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'association Bécassiers de France est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre national.

Art. 2. – Le secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mai 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS